

Conseil d'administration du 7 juillet 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 37
Pour : 28
Contre : 3
Abstention : 6

DELIBERATION n° 2022-16
**APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESERVE INTEGRALE FORESTIERE
D'ARC-CHATEAUVILLAIN**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 20 juin 2022, s'est tenu le 7 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-54, qui précise que le plan de gestion de la réserve intégrale est adopté par le conseil d'administration de l'établissement public du parc sur proposition du conseil scientifique ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 créant le Parc national de forêts et approuvant la charte, notamment son objectif 2 ;
Vu le décret n° 2021-1611 du 10 décembre 2021 portant classement de la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain dans le cœur du parc national de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu l'avis n° 2021-049 du conseil scientifique en date du 21 décembre 2021 sur la régulation des ongulés dans la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain ;
Vu l'avis du Conseil national de Protection de la Nature (CNPN) suite à l'examen technique du projet de plan de gestion de la réserve intégrale du Parc national de forêts lors de sa réunion du 17 mai 2022 ;
Vu l'avis n° 2022-02 du conseil économique social et culturel (CESC) sur le projet de plan de gestion de la réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain en date du 21 juin 2022 ;
Vu le projet de plan de gestion de la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain proposé par le conseil scientifique, mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du président du conseil scientifique et du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote favorable avec 28 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre, le conseil d'administration approuve le plan de gestion de la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain qui couvre une première période de cinq ans de juillet 2022 à juillet 2027.

Les révisions successives du plan de gestion seront proposées par le conseil scientifique pour approbation par le conseil d'administration. Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) sera tenu informé et consulté pour les projets de révision.

Le plan de gestion approuvé est consultable auprès au siège du Parc national de forêts.

Article 2:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2022.

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT